

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 juin 2014
N° 61/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TRENTE JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CATTANI J. L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

EXCUSEES : CERONI J., LEGROS N.

ABSENTS : CHABANY S., GALVEZ M.

PROCURATIONS : BARET E. à CHAÏB J., CAILLAT G. à NIVON J., DIETRICH F. à VITINGER A., MENDEZ M. à CATTANI JL., ZABONI S. à MILLET G., ZANNI B. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA METRO :

Les articles L5211-1 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil de communauté de créer des commissions thématiques chargée d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Lors de la séance du 16 mai 2014 le conseil de communauté a validé la création de six commissions thématiques communautaires.

Conformément à l'article L5211-10-1 du CGCT, le conseil communautaire sur proposition du Président de la Metro, a autorisé la participation des conseillers municipaux à ces commissions thématiques. Ainsi, le Maire pourra désigner un conseiller municipal afin qu'il siège au sein d'une commission si la majorité de sa commune n'est pas représentée par un conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 16 mai 2014 du conseil communautaire qui autorise la désignation d'un conseiller municipal au sein d'une commission si la majorité de sa commune n'est pas représentée par un conseiller communautaire étant relevé que ces conseillers municipaux n'auront pas voix délibérative.

Considérant que Danielle MANTONNIER représente déjà la commune dans la commission « mobilité » et que le Maire représente la commune dans la commission « Ressources » il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant parmi les 4 commissions suivantes :

- commission développement et attractivité
- commission cohésion sociale

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le 04/07/14 SLO

- commission territoire durable
- commission services publics environnementaux et de réseaux

Le conseil désigne les représentants suivants :

- André VITINGER dans la commission développement et attractivité
- Muriel RIOU dans la commission cohésion sociale
- Jean-Louis CATTANI dans la commission territoire durable
- Gérard MILLET dans la commission services publics environnementaux et de réseaux

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 3 juillet 2014



Le Maire,

